

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

-

SERVICE MARCHES PUBLICS  
PARVIS DES COMMUNAUTES BP29  
91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE



## MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

**8 mars 2021 à 12h00**

# SOMMAIRE

|           |                                                                           |           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>  | <b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                                     | <b>3</b>  |
| 1.1       | PRESENTATION DU MARCHE.....                                               | 3         |
| 1.2       | MODE DE PASSATION .....                                                   | 3         |
| 1.3       | TYPE DE CONTRAT .....                                                     | 3         |
| 1.4       | DECOMPOSITION DU MARCHE.....                                              | 3         |
| 1.5       | SPECIFICITE DU LOT 2.....                                                 | 4         |
| 1.6       | NOMENCLATURE.....                                                         | 4         |
| 1.7       | REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....                               | 4         |
| <b>2</b>  | <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                                | <b>4</b>  |
| 2.1       | DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....                                        | 4         |
| 2.2       | FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT .....                                       | 4         |
| 2.3       | VARIANTES .....                                                           | 4         |
| 2.4       | CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE .....                              | 5         |
| <b>3</b>  | <b>CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....</b>                              | <b>5</b>  |
| 3.1       | DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE.....                                | 5         |
| 3.2       | MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....                | 5         |
| 3.3       | FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE .....                                   | 5         |
| <b>4</b>  | <b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>                                      | <b>5</b>  |
| 4.1       | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                  | 5         |
| 4.2       | MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE ..... | 6         |
| 4.3       | MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....            | 7         |
| <b>5</b>  | <b>CONDITIONS DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....</b>                   | <b>7</b>  |
| 5.1       | MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES .....                                | 7         |
| 5.2       | DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES .....                                 | 8         |
| 5.3       | PIECES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT .....                                   | 8         |
| 5.4       | MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATURES .....                              | 10        |
| <b>6</b>  | <b>JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....</b>                                     | <b>11</b> |
| 6.1       | CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....                              | 11        |
| 6.2       | JUGEMENT DES OFFRES .....                                                 | 11        |
| <b>7</b>  | <b>ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>                                        | <b>15</b> |
| <b>8</b>  | <b>RECOURS.....</b>                                                       | <b>15</b> |
| <b>9</b>  | <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>                               | <b>16</b> |
| <b>10</b> | <b>ANNEXES .....</b>                                                      | <b>17</b> |
|           | ANNEXE N°1 : CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE LOT N°1 .....                     | 17        |
|           | ANNEXE N°2 : CADRE DES MOYENS LOT N°1 .....                               | 17        |
|           | ANNEXE N°3 : CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE LOT N°2.....                      | 17        |

# 1 OBJET DE LA CONSULTATION

## 1.1 PRESENTATION DU MARCHE

L'objet de la présente consultation concerne la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CCVE.

Le périmètre d'exécution du service est composé des 20 communes suivantes :

**Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, D'Huisson Longueville, Echarcon, Fontenay Le Vicomte, Guigneville sur Essonne, Itteville, La Ferté Alais, Mennecey, Nainville-Les-Roches, Ormoy, Orveau, Saint-Vrain, Vayres sur Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit.**

**Le marché ne concerne pas la commune de Leudeville.**

Les prestations sont détaillées dans les CCTP.

## 1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 TYPE DE CONTRAT

Les accords-cadres des lots 1 et 2 sont passés sans minimum ni maximum en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 DECOMPOSITION DU MARCHE

Le présent marché décompose les prestations en lots correspondant à des prestations spécifiques. Ils correspondent à des accords-cadres sans montant minimum ni maximum, exécutés par émission de bons de commande. Il est décomposé en **2 lots** :

| N°lot | Prestations                                                                      | Communes concernées                  |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Lot 1 | Collecte des OMR, RSHV, Verre, Déchets Végétaux en porte à porte                 | Tout le territoire (hors Leudeville) |
| Lot 2 | Marché réservé pour la collecte des Encombrants et DEEE en porte à porte sur RDV | Tout le territoire (hors Leudeville) |

Le présent règlement de consultation est commun aux deux lots.

## 1.5 SPECIFICITE DU LOT 2

Le lot 2 est un marché réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail, à des structures équivalentes, ainsi qu'à des structures d'insertion par l'activité économique lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés ou défavorisés, en application des articles L2113-12, L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique.

## 1.6 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal      | Description                                  |
|---------------------|----------------------------------------------|
| 90500000-2          | Services relatifs aux déchets et aux ordures |
| Code complémentaire | Description                                  |
| 90511000-2          | Services de collecte des ordures             |
| 90511200-4          | Services de collecte des ordures ménagères   |

## 1.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

### 3.1 DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

La durée de ce marché débute à compter de la date de notification.

Le délai d'exécution des prestations débutera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

### 3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fonds propres du Budget annexe.

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de demande de paiement. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## 4 DOSSIER DE CONSULTATION

### 4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

| N°       | Document                                                                                      |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>Pièces administratives</b>                                                                 |
| 1.1      | Règlement de consultation (RC) commun à tous les lots et ses annexes                          |
| 1.2      | Acte d'engagement (AE) pour chacun des lots                                                   |
| 1.3      | Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes |
| <b>2</b> | <b>Pièces techniques</b>                                                                      |
| 2.1      | Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chacun des lots et leurs annexes      |
| <b>3</b> | <b>Pièces financières : fichier xls</b>                                                       |
| 3.1      | Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots                                    |
| 3.2      | Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots                                    |
| 3.3      | Le cadre de décomposition des prix (CDP) pour le lot 1                                        |

## 4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://cc-val-essonne.e-marchespublics.com>

Pour ce faire, les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courrier permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les documents électroniques, constituant le DCE mis en ligne, ont des contenus strictement identiques aux documents décrits ci-dessus.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ZIP
- PDF
- DOC (WORD)
- XLS (EXCEL)

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique sera soumis à un programme de réparation. Si

le document retrouve son intégrité initiale, l'offre sera déclarée recevable ; dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme non recevable.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 4.3 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (Dossier de Consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée au Pouvoir Adjudicateur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## 5 CONDITIONS DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les offres doivent être rédigées en langue française, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994, et l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.

### 5.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

Depuis le 1er octobre 2018, les candidats n'ont plus la possibilité de transmettre leur offre sous format papier. Tout pli envoyé sous cette forme ne sera pas ouvert ni retourné.

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://cc-val-essonne.e-marchespublics.com>

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces dont la signature est requise en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique. (Cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Le dépôt des candidatures et des offres sur le profil d'acheteur, donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis transmis sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis sur le profil d'acheteur, sur support physique électronique ou support papier conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas les plis mis à disposition par les opérateurs sur des serveurs distants ou des plateformes de téléchargement.

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions :

« XXXX – LOT(S) N° – NOM DU CANDIDAT

Copie de sauvegarde »

## 5.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres et les candidatures doivent être envoyées sous format électronique, à l'adresse citée ci-dessus, avant la date et l'heure limite de remise des offres inscrites sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

## 5.3 PIECES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT

### 5.3.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

#### SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

1. Déclaration sur l'honneur que le candidat :

- N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-2 à 6 et L2141-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.
- Est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffres d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles (en fonction de la création de l'entreprise ou de début d'activité de l'opérateur économique), dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; ou tout autre document prouvant la capacité du candidat à réaliser les prestations.
3. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents au vu de l'objet du présent marché public.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.



## CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

4. Une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années.  
Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin ; ou tout autre document prouvant la capacité du candidat à réaliser les prestations.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
6. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose.

Afin de faciliter la production des informations et renseignements demandés ci-dessus, les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Par ailleurs, les candidats peuvent fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des DC1 et DC2 (déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers). Ce formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public est disponible en version électronique, via le service eDUME, pour les acheteurs d'une part et pour les opérateurs économiques d'autre part :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

Conformément aux articles R2143-13 et 14 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques dans les conditions exposées ci-avant et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché public par tout moyen approprié, notamment en produisant un engagement écrit de ce ou ces opérateurs.

Si des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

### 5.3.2 PIECES DE L'OFFRE

7. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes par lot : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises candidates,
8. Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot,
9. Le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot,

10. Le cadre de décomposition des prix (CDP) pour le lot 1
11. Un mémoire technique détaillant les moyens humains et techniques dédiés, les modalités de gestion en lien avec le Pouvoir Adjudicateur en cohérence avec le cadre du mémoire technique présenté en annexe 1 pour le lot 1 et en annexe 4 pour le lot 2
12. Le remplissage du cadre des moyens pour le lot 1 présenté en annexe 2
13. Le remplissage du bilan carbone de la collecte pour le lot 1 présenté en annexe 3
14. Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Tous les documents signés doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

## 5.4 MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des chapitres III – Contenu des candidatures et IV – Examen des candidatures du Code de la Commande Publique, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.3.1 du présent règlement de la consultation ou qui ne représentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : les garanties professionnelles et financières.

### LES DOCUMENTS LIES A LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT

Le chiffre d'affaires global réalisé et le chiffre d'affaires réalisé en rapport avec l'objet du marché, si possible au cours des trois dernières années ou tout document prouvant la capacité financière de la société à réaliser ses prestations.

### LES DOCUMENTS LIES A LA CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT

Les références principales ou certificats de capacité de l'entreprise dans le même domaine, si possible des trois dernières années.

Ses références doivent être contrôlables. A cet effet, la liste de référence devra comporter les mentions suivantes :

- Le nom des donneurs d'ordre publics ou privés avec leurs coordonnées,
- La nature et le montant des prestations.

La liste des moyens humains et techniques dont dispose le candidat.

## 6 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

### 6.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Par application des articles du Chapitre IV – Examen des candidatures du Code de la Commande Publique, les conditions d'éliminations et critères de jugement des capacités des candidats seront les suivants :

- Candidats non recevables et n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments requis (un délai de 7 jours sera accordé aux candidats pour remettre les pièces éventuellement manquantes).
- Candidats dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières ne satisfont à ceux qui sont requis dans le cadre de la procédure de passation du marché ; en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

### 6.2 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres doivent être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les offres sont analysées selon les critères annoncés dans le présent Règlement de la consultation. Sur la base de ces critères, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions énoncées au présent Règlement de la Consultation.

Le Pouvoir adjudicateur pourra, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du contrat ni le classement des offres.

#### Élimination des offres :

Sont éliminées les offres anormalement basses pour lesquelles aucune explication raisonnable n'aura pu être fournie par le soumissionnaire à la suite d'une demande formulée par l'acheteur. Sont également éliminées les offres inappropriées ou inacceptables.

Concernant les offres irrégulières, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation ne modifie pas de manière substantielle leur offre.

Les critères des jugements des offres sont les suivants :

| Critères de notation : Lot 1 et 2 | Pondération |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>Prix</b>                       | <b>45%</b>  |
| <b>Technique</b>                  | <b>45%</b>  |
| <b>Environnemental</b>            | <b>5%</b>   |
| <b>Social</b>                     | <b>5%</b>   |

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités, l'objectif prioritaire de la CCVE est de maîtriser les dépenses imputables au service public tout en garantissant un service de qualité et efficient. **La pertinence technique et économique des propositions est donc essentielle, compte tenu de ces objectifs**

Le critère **Prix**, noté sur **100 points**, sera apprécié au regard du DQE

L'offre de prix la moins élevée se verra attribuer la note maximale. Par ailleurs, l'offre de prix supérieure de plus de 100% à l'offre la plus basse se verra attribuer la note 0 point.

- En cas de discordance constatée dans une offre : dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, le montant total du forfait ne sera pas rectifié. Si le candidat concerné par cette erreur de calcul est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour le mettre en cohérence avec le montant inscrit à l'acte d'engagement. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.
- Les indications du Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Quantitatif Estimatif qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Pour chaque lot le critère **Valeur technique**, sera apprécié au vu du **cadre de réponse technique remis par le candidat**. Le critère technique est décomposé comme présenté dans les articles 6.2.1 et 6.2.2.

#### **SYNTHESE :**

**Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera d'après la formule suivante :**

$$\begin{aligned} \text{Note globale} &= (\text{note Valeur technique} \times 0,45) + (\text{note Prix} \times 0,45) \\ &+ (\text{note Valeur environnementale} \times 0,05) + (\text{note Valeur sociale} \times 0,05) \end{aligned}$$

## 6.2.1 SOUS-CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 1

| Critères et Sous-critères                           |                                                                                                                       | Pondération       |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>VALEUR TECHNIQUE</b>                             |                                                                                                                       | <b>45%</b>        |
|                                                     |                                                                                                                       | <b>100 points</b> |
| <b>Organisation de la prestation</b>                | Organisation et optimisation des tournées                                                                             | 7                 |
|                                                     | Sectorisation des collectes et planning proposé                                                                       | 13                |
|                                                     | Performances en ergonomie, hygiène et sécurité                                                                        | 7                 |
| <b>Moyens mis en œuvre</b>                          | Adéquation des moyens humains affecté à l'exécution des prestations                                                   | 8                 |
|                                                     | Pilotage du marché et encadrement des équipes                                                                         | 8                 |
|                                                     | Adéquation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations                                                | 9                 |
|                                                     | Moyens mis en œuvre pour garantir la continuité du service                                                            | 8                 |
| <b>Qualité, suivi de la prestation et reporting</b> | Outils de reporting des prestations et communication                                                                  | 9                 |
|                                                     | Phase de préparation du marché                                                                                        | 7                 |
|                                                     | Remontées des anomalies, des informations liées à la RI et reporting du marché                                        | 15                |
|                                                     | Qualité du service, autocontrôle de la prestation, contrôle de la collecte sélective et amélioration des performances | 9                 |

|                                             |                                    |                   |
|---------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| <b>VALEUR ENVIRONNEMENTALE</b>              |                                    | <b>5%</b>         |
|                                             |                                    | <b>100 points</b> |
| <b>Mesures en faveur de l'environnement</b> | Bilan carbone                      | 60                |
|                                             | Mesures de réduction des émissions | 20                |
|                                             | Limitation des nuisances           | 20                |

|                                         |                                                                                                         |                   |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>VALEUR SOCIALE</b>                   |                                                                                                         | <b>5%</b>         |
|                                         |                                                                                                         | <b>100 points</b> |
| <b>Mesures en faveur de l'insertion</b> | Méthodologie en matière d'insertion professionnelle et nombre d'heures dédiées                          | 30                |
|                                         | Dispositif prévu pour l'encadrement des publics en difficulté et expérience du candidat dans le domaine | 30                |
|                                         | Méthode et organisation proposée pour le suivi                                                          | 40                |

## 6.2.2 SOUS-CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 2

| Critères et Sous-critères                           |                                                                                                                    | Pondération       |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>VALEUR TECHNIQUE</b>                             |                                                                                                                    | <b>45%</b>        |
|                                                     |                                                                                                                    | <b>100 points</b> |
| <b>Organisation de la prestation</b>                | Organisation de la prise de RDV, des tournées, mais également du tri et de la valorisation des matériaux collectés | <b>15</b>         |
|                                                     | Sectorisation des collectes et planning proposé                                                                    | <b>10</b>         |
|                                                     | Performances en ergonomie, hygiène et sécurité                                                                     | <b>5</b>          |
| <b>Moyens mis en œuvre</b>                          | Adéquation des moyens humains affecté à l'exécution des prestations                                                | <b>9</b>          |
|                                                     | Pilotage du marché et encadrement des équipes                                                                      | <b>10</b>         |
|                                                     | Adéquation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations                                             | <b>9</b>          |
|                                                     | Moyens mis en œuvre pour garantir la continuité du service                                                         | <b>10</b>         |
| <b>Qualité, suivi de la prestation et reporting</b> | Outils de reporting des prestations et communication                                                               | <b>8</b>          |
|                                                     | Phase de préparation du marché                                                                                     | <b>7</b>          |
|                                                     | Remontées des anomalies et reporting du marché                                                                     | <b>8</b>          |
|                                                     | Qualité du service, autocontrôle de la prestation et amélioration des performances                                 | <b>9</b>          |

|                                             |                                    |                   |
|---------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| <b>VALEUR ENVIRONNEMENTALE</b>              |                                    | <b>5%</b>         |
|                                             |                                    | <b>100 points</b> |
| <b>Mesures en faveur de l'environnement</b> | Mesures de réduction des émissions | <b>60</b>         |
|                                             | Limitation des nuisances           | <b>40</b>         |

|                                         |                                                                                                         |                   |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>VALEUR SOCIALE</b>                   |                                                                                                         | <b>5%</b>         |
|                                         |                                                                                                         | <b>100 points</b> |
| <b>Mesures en faveur de l'insertion</b> | Méthodologie en matière d'insertion professionnelle et nombre d'heures dédiées                          | <b>30</b>         |
|                                         | Dispositif prévu pour l'encadrement des publics en difficulté et expérience du candidat dans le domaine | <b>30</b>         |
|                                         | Méthode et organisation proposée pour le suivi                                                          | <b>40</b>         |

## 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Chaque lot ne peut être attribué au soumissionnaire retenu, dénommé alors l'attributaire du lot, que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article R.2143-5 et suivants du Code de la commande publique et R.243-2 du Code des assurances.

Si l'attributaire est dans l'impossibilité de fournir les certificats et attestations précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination de l'offre du soumissionnaire concerné est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente alors la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

## 8 RECOURS

Le Tribunal compétent est le :

Tribunal Administratif de VERSAILLES  
56, avenue de Saint Cloud  
78011 VERSAILLES CEDEX France  
Tel : 01 39 20 54 00  
Fax : 01 39 20 54 22 greffe.ta-versailles@juradm.fr

Délai d'introduction des recours :

Le présent marché pourra faire l'objet :

- À tout moment, d'une procédure de conciliation par le président du Tribunal Administratif de Versailles (article L. 211-4 du Code de Justice Administrative).
- D'un recours gracieux adressé au Pouvoir Adjudicateur dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.
- D'un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, conformément à l'article L.551-1 du Code de Justice Administrative.
- D'un référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).
- Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, conformément à l'article R. 421-1 et 3 du Code de Justice Administrative. En application de l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative, le juge des référés pourra être saisi d'une demande de suspension de la décision objet de la requête en annulation.
- Par ailleurs, tout concurrent évincé de la conduction du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat – ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles – assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours du Candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux mois

à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ou de la réception du courrier l'informant du rejet de son offre.

Ce recours peut être également accompagné de conclusions à fin de suspension de l'exécution du contrat par requête distincte en vertu de l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.

Cependant, à compter de la conclusion du marché, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé ne sera plus recevable à former un recours pour excès de pouvoir. Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de VERSAILLES, sis 56, avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES CEDEX – France, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Conformément à l'article R.551-7 du Code de Justice Administrative, l'auteur du recours est tenu de notifier son recours au pouvoir adjudicateur.

Cette notification doit être faite en même temps que le dépôt du recours et selon les mêmes modalités. Elle est réputée accomplie à la date de sa réception par le Pouvoir Adjudicateur.

### **Recours amiable**

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute Partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine d'un Tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de quinze jours à l'autre Partie, une telle volonté.

Les Parties désigneront un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de quinze jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur le président du Tribunal Administratif pour effectuer une telle désignation.

L'expert amiable devra tenter de concilier les Parties dans un délai de deux mois à compter de sa saisine.

Il proposera un rapport en vue de concilier les vues de chacune des Parties.

En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel.

L'accord transactionnel précisera de manière expresse si le marché continuera à s'appliquer.

## **9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires administratifs ou techniques seront présentés sur demande écrite sur la plateforme <https://cc-val-essonne.e-marchespublics.com> 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Ces renseignements seront communiqués à tous les candidats ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.



## **10 ANNEXES**

ANNEXE N°1 : CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE LOT N°1

ANNEXE N°2 : CADRE DES MOYENS LOT N°1

ANNEXE N°3 : BILAN CARBONE DE LA COLLECTE LOT N°1

ANNEXE N°4 : CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE LOT N°2